

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités
Locales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées

CG/CG

ARRETE MODIFICATIF
N° 001679 du 21 JUIN 2000 portant
modification de l'arrêté préfectoral n°001188 du 03 mai 2000
relatif aux prescriptions complémentaires au titre des
Installations Classées pour la société
JACOB HOLM INDUSTRIES à SOULTZ

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée, et en particulier son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 950718 en date du 28 avril 1995 autorisant la Société JACOB HOLM INDUSTRIES à exploiter une installation de traitement de matériaux synthétiques sur le territoire de la commune d'Issenheim, modifié par l'arrêté n° 992477 du 6 octobre 1999 ;
- VU la demande présentée le 29 novembre 1999 par la Société JACOB HOLM INDUSTRIES en vue de modifier ses installations de traitement de fibres ;
- CONSIDÉRANT que cette nouvelle installation modifie les conditions de rejets atmosphériques et de rejet des eaux et qu'il y a donc lieu de fixer de nouvelles normes de rejet ;
- CONSIDÉRANT que les installations de réfrigération par pulvérisation d'eau dans un flux d'air présentent un risque de contamination par la bactérie légionella et qu'il y a donc lieu de fixer des prescriptions complémentaires ;
- VU le rapport du 2 mars 2000 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé de l'Inspection des Installations Classées ;
- VU l'avis favorable du 6 avril 2000 du Conseil Départemental d'Hygiène ;
- VU le courrier du 29 mai 2000 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement chargé de l'Inspection des Installations classées relative à une erreur matérielle dans l'arrêté du N°001188 du 03 mai 2000, page 2, tableau numérique des rubriques à la ligne « emploi de matières plastiques par procédé mécanique » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN,



Bicentenaire du CORPS PREFECTORAL

7, RUE BRUAT, B.P. 489 - 68020 COLMAR CÉDEX - TÉL. 03 89 24 70 00 - www.haut-rhin.pref.gouv.fr

Bicentenaire du CORPS PREFECTORAL

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°001188 du 03 mai 2000 est modifié comme suit :

| Activité | Rubrique | Régime | Quantité |
|---|----------|--------|-----------------------|
| Traitement de fibres végétales ou synthétiques par battage et cardage | 2311-1 | A | 180 t/l |
| <i>Emploi de matières plastiques par procédé mécanique</i> | 2661-2a | A | 180 t/j |
| Stockage de matières plastiques | 2662-a | A | 20 000 m ³ |
| Chauffage par fluide caloporteur | 2915-1-a | A | 20 000 l |
| Installation de refroidissement et de compression d'air | 2920-2-b | D | 200 kW |
| Installation de combustion | 2910-a-2 | D | 9,5 MW |
| Substances radioactives | 1721-4-b | D | 376 GBq |

Régime : A = Autorisation ; D = Déclaration »

Le reste sans changement

Article 2

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) chargé de l'Inspection des Installations Classées et les inspecteurs des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :


Christian AULEN

Colmar, le 21 juin 2000
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Olivier LAURENS-BERNARD

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976).